

la droite de Jésus; à la gauche sont les méchantes, les damnés, les destitués, les déshérités, les déshonorés, les déshonorés, les déshonorés...

forme le centre d'un triptyque appartenant à la chapelle des Orpelliens, dans la même ville. Waagen a dit de cette dernière composition: « Ce grand ouvrage révèle la manière italienne. Malgré le dessin habile de quelques-unes de ces figures, le ton vigoureux des chairs...

JUGE
Après Giotta, Andrea Orcagna, Fra Angelico et Luca Signorelli firent du Jugement dernier des peintures célèbres, dont nous donnons ci-après la description. Le même sujet a été gravé par Baccio Baldini, l'après Sandro Botticelli, qui a puisé ses inspirations dans la Divine Comédie de Dante, Michel-Ango, qui suit ensuite, laissa bien loin ses devanciers, vint au point de vue du sentiment catholique, du moins sous le rapport de l'ampleur et de l'audace des conceptions, de la grandeur de l'ordonnance, de la puissance de l'exécution: sa fresque de la Sixtine, que nous décrirons ci-après, est sans contredit l'une des œuvres les plus considérables du génie de l'homme.

JUGE
Nous avons vu qu'en France la sculpture comparée de bonne heure du sujet du Jugement dernier et le traita par un dessin très-remarquable: le bas-relief dont Geslerbertus a décoré le portail de la cathédrale d'Autun pourrait être regardé comme soutenant la comparaison avec les compositions de Nicolas de Pise. En fait de peintures, nous trouvons, au XVIe siècle, l'admirable composition de Jean Cousin, à laquelle nous consacrons ci-après un article spécial. De notre temps, un artiste distingué, M. Perrin, a peint sur le mur de deux chapelles de l'église Notre-Dame-de-Lorette, à Paris, le Christ rompent les sept sceaux du livre de la révélation, tandis que deux anges s'élançant sur son ordre, l'un embochant la trompette du Jugement dernier, l'autre remuant les charbons de l'enfer.

JUGE
Tout jugement est une affirmation, même quand il est négatif, la négative est l'affirmation de la disconvenance d'une idée à une autre. Tout jugement affirme ou nie une existence, une réalité: en sorte que l'objet de la pensée est toujours l'être. Mais quelle existence, quelle réalité? Celle d'un objet certain, qui se réduit à ceci: qu'une idée se rapporte ou ne se rapporte pas à une autre; c'est ce qu'affirme le jugement; et quand il affirme conformément à ce qui est, en effet, il est vrai; dans le cas contraire, en fait faux. Enfin, l'idée dont il affirme ou dont il nie le rapport à une autre est presque toujours plus générale que cette autre; il s'agit de savoir si elle embrasse l'autre comme un genre embrasse une espèce; si la table, par exemple, reprend l'exemple de Port-Royal, une espèce du genre rose. L'idée dont on affirme ou nie l'existence est, elle-même, plus générale que celle dont on affirme ou nie l'existence.

JUGE
C'est à la primitive école flamande plusieurs peintures remarquables du Jugement dernier. La plus importante appartient à l'église Notre-Dame de Dantzic; nous la décrivons ci-après. Un autre tableau de la même école, acheté en Espagne par le prince Tassis, comme étant un Van Eyck, et qui a été attribué par Waagen à P. Christopherson, se voit aujourd'hui au musée de l'Ermitage.

JUGE
C'est à la primitive école flamande plusieurs peintures remarquables du Jugement dernier. La plus importante appartient à l'église Notre-Dame de Dantzic; nous la décrivons ci-après. Un autre tableau de la même école, acheté en Espagne par le prince Tassis, comme étant un Van Eyck, et qui a été attribué par Waagen à P. Christopherson, se voit aujourd'hui au musée de l'Ermitage.

classe les choses dont il parle soit moins présentes, moins distinctes. Une idée présente éveillé, consciemment dans notre esprit une foule d'idées, soit vraies, soit fausses, dites idées accessibles; de nous la rapprochons aussitôt, avec la rapidité qui résulte d'une longue habitude, de toutes ces idées, pour l'unir aux autres. Mais, dira-t-on, si le jugement est fatal, comment nous affirmerais, les autres négatifs. Les uns déterminent ce qu'elle est, par les qualités des genres qui, tour à tour, lui servent d'attributs; les autres le déterminent encore, bien qu'ils ne s'y ajoutent pas; un jugement, par ce qu'elle n'est pas; un jugement qui ôte une idée d'un genre la classe dans un autre; il reste à dire lequel. La comparaison des six termes, dit-on, résulte le jugement, est le plus souvent volontaire; elle peut être spontanée.

JUGE
Le jugement suppose donc, avec la comparaison, la généralisation, et l'abstraction qui en est le principe. Les idées, qui en sont les éléments, le supposent à leur tour, ou l'impliquent: car une idée n'est ce qu'elle est qu'autant qu'elle est entendue, c'est-à-dire elle est entendue, elle est comprise, elle est affirmée; mais nous ne pouvons affirmer, et ce sont autant de jugements. Le jugement, acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte. L'intelligence en exercice, et ce sont autant de jugements. Le jugement, acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte.

JUGE
On a de tout temps distingué trois opérations de l'esprit: concevoir, juger, raisonner. La conception ou l'aperçu est un acte simple, l'idée pure, sans aucune affirmation, explicite ni implicite, de l'existence de son objet. Elle ne comporte donc, en elle-même, ni vérité, ni fausseté. Elle est purement passive. L'acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte.

JUGE
C'est là que nous venons de voir, que l'idée est un acte simple, l'idée pure, sans aucune affirmation, explicite ni implicite, de l'existence de son objet. Elle ne comporte donc, en elle-même, ni vérité, ni fausseté. Elle est purement passive. L'acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte.

JUGE
C'est là que nous venons de voir, que l'idée est un acte simple, l'idée pure, sans aucune affirmation, explicite ni implicite, de l'existence de son objet. Elle ne comporte donc, en elle-même, ni vérité, ni fausseté. Elle est purement passive. L'acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte.

JUGE
C'est là que nous venons de voir, que l'idée est un acte simple, l'idée pure, sans aucune affirmation, explicite ni implicite, de l'existence de son objet. Elle ne comporte donc, en elle-même, ni vérité, ni fausseté. Elle est purement passive. L'acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte.

JUGE
C'est là que nous venons de voir, que l'idée est un acte simple, l'idée pure, sans aucune affirmation, explicite ni implicite, de l'existence de son objet. Elle ne comporte donc, en elle-même, ni vérité, ni fausseté. Elle est purement passive. L'acte de l'esprit qui affirme, est donc par là même l'acte de l'esprit qui pense; il est la pensée en acte.

n'est pas autre que celle de tous les jugements, conformément à l'ancienne théorie qui avait sa voie.

JUGE
Sans doute, le jugement est fatal en ce qu'il s'imprime, en quelque sorte, de la couleur des objets: si je vois un arbre, je ne puis pas faire que mon intelligence ne le juge tel qu'il est, gros ou petit, blanc ou noir.

JUGE
Sans doute, le jugement est fatal en ce qu'il s'imprime, en quelque sorte, de la couleur des objets: si je vois un arbre, je ne puis pas faire que mon intelligence ne le juge tel qu'il est, gros ou petit, blanc ou noir.

JUGE
Sans doute, le jugement est fatal en ce qu'il s'imprime, en quelque sorte, de la couleur des objets: si je vois un arbre, je ne puis pas faire que mon intelligence ne le juge tel qu'il est, gros ou petit, blanc ou noir.

JUGE
Sans doute, le jugement est fatal en ce qu'il s'imprime, en quelque sorte, de la couleur des objets: si je vois un arbre, je ne puis pas faire que mon intelligence ne le juge tel qu'il est, gros ou petit, blanc ou noir.

JUGE
Sans doute, le jugement est fatal en ce qu'il s'imprime, en quelque sorte, de la couleur des objets: si je vois un arbre, je ne puis pas faire que mon intelligence ne le juge tel qu'il est, gros ou petit, blanc ou noir.

JUGE
Sans doute, le jugement est fatal en ce qu'il s'imprime, en quelque sorte, de la couleur des objets: si je vois un arbre, je ne puis pas faire que mon intelligence ne le juge tel qu'il est, gros ou petit, blanc ou noir.

au même, quand le prédicat s'applique à toute l'étendue du sujet; particulièrement, quand il a pour sujet un être, la possession, le prédicat ne s'applique qu'à une partie de la classe exprimée par le sujet; individuel, quand il a pour sujet un terme individuel, quand le prédicat ne s'applique qu'à un individu conçu et désigné comme sujet. C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

au même, quand le prédicat s'applique à toute l'étendue du sujet; particulièrement, quand il a pour sujet un être, la possession, le prédicat ne s'applique qu'à une partie de la classe exprimée par le sujet; individuel, quand il a pour sujet un terme individuel, quand le prédicat ne s'applique qu'à un individu conçu et désigné comme sujet.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

au même, quand le prédicat s'applique à toute l'étendue du sujet; particulièrement, quand il a pour sujet un être, la possession, le prédicat ne s'applique qu'à une partie de la classe exprimée par le sujet; individuel, quand il a pour sujet un terme individuel, quand le prédicat ne s'applique qu'à un individu conçu et désigné comme sujet.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

JUGE
C'est donc l'extension ou la quantité du sujet qui détermine celle du jugement.

point; cette règle, c'est l'idée de la substance. « Ainsi, dit M. Ravaisson, la cause n'est que l'expression du rapport des phénomènes entre eux; la substance, l'expression de leur rapport avec la durée elle-même. »

JUGE
« Anecdotes. Un jeune Égyptien, éprouvé d'amour pour la courtisane Theodora, réva, une nuit, qu'il pressait entre ses bras, et sentait, à son réveil, sa passion refroidie. La courtisane, l'ayant su, le fit appeler en justice, lui demanda sa reconnaissance, puisqu'elle avait guerri sa passion et satisfait son désir. Le juge ordonna que le jeune homme apportât, dans une bourse, la somme promise; qu'il la jetât dans un bassin, et que la courtisane se payerait du son et de la couleur des poissons. Elle fut obligée de le faire, et le jeune homme, comme l'Égyptien s'était contenté d'un plaisir imaginaire. Ce jugement fut approuvé de tout le monde, excepté de la courtisane, qui demanda que le songe avait été le désir de l'Égyptien, mais qu'il y avait augmenté le son et la couleur de l'or avait augmenté le sein, et qu'ainsi l'arrêt était injuste. »

JUGE
« Anecdotes. Un jeune Égyptien, éprouvé d'amour pour la courtisane Theodora, réva, une nuit, qu'il pressait entre ses bras, et sentait, à son réveil, sa passion refroidie. La courtisane, l'ayant su, le fit appeler en justice, lui demanda sa reconnaissance, puisqu'elle avait guerri sa passion et satisfait son désir. Le juge ordonna que le jeune homme apportât, dans une bourse, la somme promise; qu'il la jetât dans un bassin, et que la courtisane se payerait du son et de la couleur des poissons. Elle fut obligée de le faire, et le jeune homme, comme l'Égyptien s'était contenté d'un plaisir imaginaire. Ce jugement fut approuvé de tout le monde, excepté de la courtisane, qui demanda que le songe avait été le désir de l'Égyptien, mais qu'il y avait augmenté le son et la couleur de l'or avait augmenté le sein, et qu'ainsi l'arrêt était injuste. »

JUGE
« Anecdotes. Un jeune Égyptien, éprouvé d'amour pour la courtisane Theodora, réva, une nuit, qu'il pressait entre ses bras, et sentait, à son réveil, sa passion refroidie. La courtisane, l'ayant su, le fit appeler en justice, lui demanda sa reconnaissance, puisqu'elle avait guerri sa passion et satisfait son désir. Le juge ordonna que le jeune homme apportât, dans une bourse, la somme promise; qu'il la jetât dans un bassin, et que la courtisane se payerait du son et de la couleur des poissons. Elle fut obligée de le faire, et le jeune homme, comme l'Égyptien s'était contenté d'un plaisir imaginaire. Ce jugement fut approuvé de tout le monde, excepté de la courtisane, qui demanda que le songe avait été le désir de l'Égyptien, mais qu'il y avait augmenté le son et la couleur de l'or avait augmenté le sein, et qu'ainsi l'arrêt était injuste. »

JUGE
« Anecdotes. Un jeune Égyptien, éprouvé d'amour pour la courtisane Theodora, réva, une nuit, qu'il pressait entre ses bras, et sentait, à son réveil, sa passion refroidie. La courtisane, l'ayant su, le fit appeler en justice, lui demanda sa reconnaissance, puisqu'elle avait guerri sa passion et satisfait son désir. Le juge ordonna que le jeune homme apportât, dans une bourse, la somme promise; qu'il la jetât dans un bassin, et que la courtisane se payerait du son et de la couleur des poissons. Elle fut obligée de le faire, et le jeune homme, comme l'Égyptien s'était contenté d'un plaisir imaginaire. Ce jugement fut approuvé de tout le monde, excepté de la courtisane, qui demanda que le songe avait été le désir de l'Égyptien, mais qu'il y avait augmenté le son et la couleur de l'or avait augmenté le sein, et qu'ainsi l'arrêt était injuste. »

JUGE
« Anecdotes. Un jeune Égyptien, éprouvé d'amour pour la courtisane Theodora, réva, une nuit, qu'il pressait entre ses bras, et sentait, à son réveil, sa passion refroidie. La courtisane, l'ayant su, le fit appeler en justice, lui demanda sa reconnaissance, puisqu'elle avait guerri sa passion et satisfait son désir. Le juge ordonna que le jeune homme apportât, dans une bourse, la somme promise; qu'il la jetât dans un bassin, et que la courtisane se payerait du son et de la couleur des poissons. Elle fut obligée de le faire, et le jeune homme, comme l'Égyptien s'était contenté d'un plaisir imaginaire. Ce jugement fut approuvé de tout le monde, excepté de la courtisane, qui demanda que le songe avait été le désir de l'Égyptien, mais qu'il y avait augmenté le son et la couleur de l'or avait augmenté le sein, et qu'ainsi l'arrêt était injuste. »

JUGE
« Anecdotes. Un jeune Égyptien, éprouvé d'amour pour la courtisane Theodora, réva, une nuit, qu'il pressait entre ses bras, et sentait, à son réveil, sa passion refroidie. La courtisane, l'ayant su, le fit appeler en justice, lui demanda sa reconnaissance, puisqu'elle avait guerri sa passion et satisfait son désir. Le juge ordonna que le jeune homme apportât, dans une bourse, la somme promise; qu'il la jetât dans un bassin, et que la courtisane se payerait du son et de la couleur des poissons. Elle fut obligée de le faire, et le jeune homme, comme l'Égyptien s'était contenté d'un plaisir imaginaire. Ce jugement fut approuvé de tout le monde, excepté de la courtisane, qui demanda que le songe avait été le désir de l'Égyptien, mais qu'il y avait augmenté le son et la couleur de l'or avait augmenté le sein, et qu'ainsi l'arrêt était injuste. »